

PROCES VERBAL
de la Séance du 24 mai 2022

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures et seize minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit mai deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 20**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 6**

Didier BOURGEAIS, pouvoir à Monsieur Patrick GENOD  
Gérard CHAUPUIS, pouvoir à Madame Nicole ROSIER  
Maria GUILLERMET, pouvoir à Monsieur Le Maire  
Stéphane LYAUDET, pouvoir à Madame Solange DOMINGUEZ  
Stéphanie PERNOD BEAUDON, pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIIN  
Sonia ZANI, pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 3**

Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Jessie MARIN.

**Soit 20 présents, 6 pouvoirs, soit 26 votants.**

**Secrétaire de séance :** Madame Claire BILLON BERTHET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h16.

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2022 qui n'appelle pas de remarque de la part de l'assemblée.

**1. COMMISSION VIE ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME DU LUNDI 09 MAI 2021 A 18H30**

- 1.1 Point d'avancement sur le dispositif La Carte (digitalisation des commerces, artisans et associations)  
– **Présence d'Ophélie COLIN - Cheffe de projets petites villes de demain**

Monsieur Jacques DRHOUIIN rappelle au Conseil Municipal le projet de l'application « La Carte » dont le déploiement est prévu à Plateau d'Hauteville pour le mois de juillet. Pour cela, il est nécessaire que les commerçants, entreprises, associations et autres acteurs du territoire créent des pages visibles par les utilisateurs. Plus il y aura de monde sur l'application, plus elle sera attractive.

Cette application est gratuite pour les professionnels créateurs de contenus et pour les utilisateurs.

Ophélie COLIN cheffe de projet « Petites villes de Demain » présente le fonctionnement de l'application « MaVitrine » destinée aux professionnels pour qu'ils puissent se rendre visibles des utilisateurs de l'application « La Carte ». Les tutoriels seront envoyés par e-mail aux conseillers et restent disponibles en mairie à la demande. Elle précise que tous les articles sont validés soit par l'Union Commerciale pour leur adhérents soit par la Commune.

**PREND ACTE du DEPART de Monsieur Sébastien BEVOZ à 19h39.**

**La séance se poursuit en présence de 19 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 25 votants.**

Monsieur Alain MASSIRONI demande quelles seront les modalités de communication pour qu'elle soit bien visible et que les habitants et touristes puissent s'en emparer.

Madame Ophélie COLIN répond qu'il existe des kits de communication, notamment des autocollants qui seront apposés chez les commerçants.

Madame Solange DOMINGUEZ indique que des documents de communication seront mis à disposition en mairie, chez les commerçants etc.

**PREND ACTE de l'ARRIVEE de Monsieur Sébastien BEVOZ à 19h41.**

**La séance se poursuit en présence de 20 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants.**

Madame Gaëlle FORAY demande si des formations seront proposées aux associations et aux commerçants. Monsieur Jacques DRHOVIN répond que oui, des formations sont prévues.

Madame Ophélie COLIN précise qu'un lien sera fait avec le conseiller numérique pour l'organisation de ces formations.

Les élus questionnent la sécurité informatique de la plateforme, sur le recueil des données personnelles notamment qui semblent rassurant sur cette application.

**2. COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE DU MARDI 03 MAI 2022 A 18H00**

**2.1 Convention avec le CSC 7 Lieux (*abordé au point 4.1*)**

Madame Claire BILLON BERTHET informe que la commission Education a suivi le dossier « Centre Social » jusqu'à la mise en place de la DSP d'accueil de mineurs sans hébergement et bibliothèque. Elle a été consultée pour le nouveau projet de convention avec le CSC 7 lieux. Cependant, ce sujet sera par la suite suivi par la commission Association, Animation.

**2.2 Avenant au contrat de DSP Alfa3A pour régularisation des opérations financières pour l'exercice 2021**

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la réunion de suivi de DSP durant laquelle l'association Alfa3A a présenté son bilan financier et proposé à la commune de renoncer au solde de la subvention 2021, la Commune a proposé de régulariser par un avenant les opérations financières pour l'exercice 2021.

Monsieur Le Maire présente la proposition d'Alfa3A et le projet d'avenant.

Madame Gaëlle FORAY demande pourquoi l'association renonce à cette somme.

Monsieur Le Maire répond que l'association était en phase de lancement sur cet exercice et donc qu'il n'ont pas consommé l'enveloppe.

Madame Gaëlle FORAY indique qu'effectivement, beaucoup d'annonces ont été faite mais les actions n'ont pas forcément eu lieu, elle salue l'honnêteté de l'association.

Monsieur Le Maire précise qu'effectivement les difficultés de recrutement ont ralenti la mise en place des actions.

Monsieur Le Maire précise que la commission de suivi se réunira régulièrement, à raison d'une fois par trimestre, afin de permettre de suivre l'avancement des actions et étudier le bilan financier.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 présenté entre la commune de Plateau d'Hauteville et l'association Alfa3A dans le cadre du contrat de DSP ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la concession de service public d'accueil de mineurs sans hébergement et de la bibliothèque municipale et à signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution ;

2.3 Questions diverses  
Néant

**3. COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS RESEAUX URBANISME DU LUNDI 09 MAI 2022 A 17H00**  
**Urbanisme :**

3.1 Proposition d'acquisition du presbytère de la commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey

Monsieur Jacques DRHOUIN rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 décembre 2021 qui approuvait le principe de la mise en vente du presbytère de Cormaranche-en-Bugey. Suite à cette décision, la Commune a reçu 2 propositions d'achat pour ce tènement d'une superficie totale de 1 100 m<sup>2</sup>. (Parcelles cadastrées section G n°136 (675 m<sup>2</sup>) et G n°141 (425 m<sup>2</sup>). Cette bâtisse ancienne et de caractère, construite en 1800, est composée d'un R+1 d'une superficie d'environ 593 m<sup>2</sup> avec un terrain attenant (675 m<sup>2</sup>) et un garage. Le bâti se situe à proximité de l'église de Cormaranche. La structure en pierre est en bon état apparent et la charpente en assez bon état toutes deux ayant été rénovées il y a une quinzaine d'années. L'estimation de France Domaine en date du 29 novembre dernier fait état d'une valeur de 160 000 € H.T. avec une marge d'appréciation de 20 %.

Monsieur Jacques DRHOUIN présente les offres faites à la commune sur la 15aine de visites pour ce tènement effectuées dans la période de 3 mois que s'était fixé la commune :

- Une en date du 24 avril 2022 avec le projet de créer 3 appartements au prix de 70 000 €.
- Une offre en date du 25 mars 2022 au prix de 120 000 € pour créer 1 appartement familial et une partie mise en location.

Monsieur Jacques DRHOUIN précisé que l'état intérieur du bâti est en très mauvais état global (humidités, traces d'infiltration d'eau sur les murs et plafonds...) et de très nombreux travaux sont à prévoir (isolation, plomberies, électricité, chauffages, huisseries, revêtements, sols, mise en séparatif du réseau d'assainissement...). L'ensemble du presbytère est clos par un mur d'enceinte propre à ce genre de bâtiment et qui représente un caractère patrimonial devant être préservé. Ces murs d'enceinte devront faire l'objet dans l'acte de vente d'une préconisation de conservation en l'état, à l'exception de la partie garage qui devra représenter la seule ouverture possible d'accès au tènement objet de cette cession et qui pourra être modifié en accord avec la commune dans des conditions d'ouverture cependant limitées. Ces murs d'enceinte ne pourront être réduits notamment en hauteur.

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 9 mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession des parcelles cadastrées 122 section G n°136 (675 m<sup>2</sup>) et G n°141 (425 m<sup>2</sup>), au prix de 120 000 €, du fait des nombreux travaux à réaliser. Les frais de notaire resteront à la charge des acquéreurs.

Monsieur Joël BERGEOT note que la proposition est largement en dessous de l'estimation des domaines et que la Commune aurait pu attendre un peu avant de vendre.

Monsieur Jacques DRHOUIN répond que l'écart entre l'offre et le seuil de tolérance préconisé par le service des domaines est de 8 000€. Que cette offre reste cohérente au regard des nombreux travaux à prévoir, à la réalité du marché et à l'absence de dépense à engager en frais d'agence immobilière puisque la commune a souhaité gérer en direct cette vente.

Madame Gaëlle FORAY demande comment la communication s'est faite, si l'offre a été publiée sur internet ou non.

Monsieur Jacques DRHOVIN répond que l'annonce n'a été faite que par panneaux d'affichage sur le site.

Madame Claire BILLON BERTHET et Monsieur Alain MASSIRONI indiquent qu'il y a effectivement des travaux très importants à réaliser pour rendre cette construction habitable.

Madame Gaëlle FORAY s'étonne et indique que si l'annonce était parue sur internet, il y aurait eu certainement plus d'offres.

Monsieur Le Maire rappelle que l'objectif de cette vente était d'alléger le patrimoine immobilier de la Commune, d'installer une famille avec des enfants dans un bâtiment situé en centre-village.

Madame Gaëlle FORAY répond que les habitants vont probablement trouver cela étrange qu'aucune annonce ne soit parue sur internet.

Monsieur Jacques DRHOVIN précise que l'idée était de pouvoir accueillir une famille locale sur ce bien ou en priorité des porteurs de projet plutôt qu'un spéculateur immobilier. Avec cette offre la Commune a la certitude d'installer une famille.

**Compte tenu d'un lien de parenté avec les acquéreurs pressentis Monsieur Jean-Michel CYVOCT ne prend pas part au vote.**

**Madame Solange DOMINGUEZ n'engage pas le pouvoir de Monsieur Stéphane LYAUDET**

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 21 voix POUR, 1 voix CONTRE de M. Joël BORGEOT, et 2 ABSTENTIONS de M. Humbert CRETIER et Mme Gaëlle FORAY.**

- **ACCEPTE** la cession des parcelles cadastrées 122 section G n°136 (675 m<sup>2</sup>) et G n°141 (425 m<sup>2</sup>), au prix de 120 000 €, les frais de notaire restant à la charge des acquéreurs.
- **DIT** que les éléments visés ci-dessous devront être repris dans l'acte de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3.2 Proposition d'acquisition de l'ancienne poste avec terrain attenant de la commune déléguée de Thézillieu

Monsieur Jean-Michel CYVOCT présente le point qui n'appelle pas de délibération et passera en Conseil Municipal lors d'une prochaine session. Il précise que ce bien a été valorisé par les services de France Domaine et que la commission a décidé la mise en vente. Les démarches adéquates sont en cours.

3.3 Déclaration d'intention d'aliéner concernant Clair Soleil

Monsieur Jean-Michel CYVOCT expose au Conseil Municipal que l'étude de Maître Jean-Claude DOGNETON a fait parvenir en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de Clair Soleil situé rue des Villas. Les parcelles cadastrées section K n°237 et K n°1091 d'une superficie totale de 3 415 m<sup>2</sup> sont situées en zone UB du plan local d'urbanisme et appartiennent à la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville-Lompnes, domiciliée au 320 rue de la République à HAUTEVILLE-LOMPNES. Il rappelle que par délibération en date du 26 février 2019, le conseil communautaire a entériné le transfert du Droit de Préemption Urbain à Haut-Bugey Agglomération sur les zones U et AU du territoire de la commune du Plateau d'Hauteville couvert par un Plan Local d'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable pour que Haut-Bugey Agglomération renonce à son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section K n°237 et K n°1091 d'une superficie totale de 3 415 m<sup>2</sup>, situées en zone UB du plan local d'urbanisme et appartenant à la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville-Lompnes, domiciliée au 320 rue de la République à HAUTEVILLE-LOMPNES.

- **DIT** que la délibération correspondante sera notifiée à Haut-Bugey Agglomération et l'étude de Maître LAFAY DOGNETON.

### 3.4 Proposition de Dynacité concernant la Régularisation foncière aux Catagnolles

Monsieur Jean-Michel CYVOCT expose au Conseil Municipal la demande de Dynacité, propriétaire des parcelles cadastrées 417 section B n°1389 et 1395 situées aux Catagnolles à Thézillieu. Il apparaît que ces parcelles sont en majorité en nature de voirie (impasse du Grand Perron et voie communale n°10). Aussi, Dynacité souhaiterait procéder à une régularisation foncière avec la commune, à l'Euro symbolique.

Par un courrier en date du 23 mars dernier, Dynacité confirme la cession à l'Euro symbolique et propose la prise en charge des frais de notaire et de géomètre (moitié Commune moitié Dynacité).

Monsieur Joël BORGEOU demande si cela sera un domaine privé de la Commune sur le cadastre.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT répond que comme pour toutes les ventes, ces parcelles qui porte un numéro cadastral seront d'abord mutées dans le domaine privé communal. Il conviendra ensuite de décider de leurs transferts ou non dans le domaine public communal.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles cadastrées 417 section B n°1389(220 m<sup>2</sup>) et 1395 (343 m<sup>2</sup>) situées aux Catagnolles à Thézillieu, à l'Euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre étant partagés par DYNACITE et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### 3.5 Demande de l'agence ORPI concernant un terrain situé lotissement Sur le Diet à Cormaranche-en-Bugey

Monsieur Patrick GENOD expose au Conseil Municipal la demande de l'agence immobilière Orpi en date du 4 mars 2022. En 2004, Monsieur Gérard MIGNOTTE a acquis une parcelle cadastrée section G n°1334 (908m<sup>2</sup> lot 9 du lotissement la Maria sur le Diet à Cormaranche-en-Bugey), puis en 2015, il a acheté l'espace vert contigu (G n°1593) en 2015 qui n'est pas un lot du lotissement (espace vert).

Monsieur Gérard MIGNOTTE est décédé depuis et ses enfants ne souhaitent pas conserver ce bien.

L'article 7.9 du cahier des charges du lotissement stipule :

« Les acquéreurs de lots de terrain seront tenus, par le seul fait de leur acquisition, de construire sur chacun de leur lot et dans un délai de quatre ans, à compter de la signature de l'acte de vente, une maison à usage d'habitation, conformément aux conditions ci-dessus stipulées »

« En cas de force majeure ou de décès, des dérogations pourront cependant être accordées par Monsieur le Maire de la commune de Cormaranche-en-Bugey, mais aux conditions qui seront spécialement visées ou énoncées dans sa décision. »

« Toutefois, si pour des cas de force majeure, l'acquéreur d'un lot, ou en cas de décès, ses héritiers se trouvent dans l'impossibilité absolue de remplir la condition de construire dans le délai ci-dessus imposé de quatre ans, la revente du terrain ne sera possible qu'autant qu'une décision prise par monsieur le Maire de la commune de Cormaranche-en-Bugey l'autorisera, à un prix et à des conditions qui seront spécialement visées dans cette autorisation. »

L'agence immobilière ORPI céderait ce bien (parcelles cadastrées section G n°1334 lot 9 du lotissement et G n°1593 qui n'est pas un lot du lotissement (considéré comme espace vert et cédé en 2015 par la commune) au prix de 51 000 €, honoraires d'agence compris.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** les héritiers de Monsieur Gérard MIGNOTTE, décédé, de céder les parcelles cadastrées G n°1334 lot 9 du lotissement et G n°1593 qui n'est pas un lot du lotissement( considéré comme espace vert) au prix de 51 000 €, honoraires d'agence compris, sous réserve que le futur acquéreur respecte l'article 7.9 du cahier des charges du lotissement, à savoir « les acquéreurs de lots de terrain seront tenus, par le seul fait de leur

acquisition, de construire sur leur lot et dans un délai de quatre ans, à compter de la signature de l'acte de vente, une maison à usage d'habitation, conformément aux conditions ci-dessus stipulées ».

### 3.6 Classement du réseau chaleur d'Hauteville-Lompnes

Monsieur Alain MASSIRONI expose au Conseil Municipal le projet de classement du réseau de chaleur de Plateau d'Hauteville. Le classement du réseau de chaleur permet de sécuriser le périmètre de clientèle et de pérenniser la compétitivité tarifaire du service, tout en faisant bénéficier au plus grand nombre d'une chaleur propre et produite localement.

Le classement du réseau consiste à définir une ou plusieurs zones géographiques à proximité du réseau de chaleur (appelées zones de développement prioritaire), sur lesquelles les bâtiments suivants auront obligation de se raccorder au réseau de chaleur :

- Les bâtiments neufs,
- Les installations faisant l'objet de travaux de rénovation importants.

Sont considérés comme travaux de rénovation importants :

- \* La partie nouvelle ou la surélévation d'un bâtiment existant, supérieure à 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou 30% de la surface existante ;
- \* La rénovation d'un bâtiment de 1000 m<sup>2</sup> dont les travaux portent sur l'enveloppe et les installations (chauffage, ECS, ventilation, refroidissement, éclairage) ou sur l'enveloppe seule, et dont le montant prévisionnel des travaux de performance énergétique excède 25% de la valeur du bâtiment.
- \* Le remplacement de l'installation de chauffage en commun d'un bâtiment ou d'une installation industrielle de production de chaleur si la puissance est supérieure à 30 kW.

Monsieur Alain MASSIRONI présente le périmètre concerné et souligne l'importance de densifier au maximum le réseau de chaleur.

Monsieur Alain MASSIRONI présente les conditions règlementaires pour bénéficier de ce classement. A noter que la Commune n'avait pas pu jusqu'alors justifier de l'ensemble de ces critères notamment concernant la partie financière.

Pour être classé, le réseau de chaleur doit respecter les conditions règlementaires suivantes :

- Le réseau doit être alimenté au moins à 50% par des énergies renouvelables ou de récupération ;
- Le comptage de l'énergie est obligatoire à chaque point de livraison ;
- L'équilibre financier doit être assuré sur la période d'amortissement.

Monsieur Alain MASSIRONI indique que des dérogations à l'obligation de raccordement existent, et peuvent être accordées si :

- L'installation est alimentée, pour satisfaire ses besoins de chauffage ou de production d'eau chaude, à plus de 50% sur l'ensemble d'une année calendaire, par de l'énergie produite à partir de sources renouvelables disponibles localement mais insusceptibles d'être exploitées par le réseau ;
- L'installation présente un besoin de chaleur dont les caractéristiques techniques sont incompatibles avec celles offertes par le réseau ;
- L'installation ne peut être alimentée par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, sauf si le concessionnaire met en place une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur ;
- Le coût annualisé sur 20 ans de la solution alternative est inférieur d'au moins 5% à celui de la solution de raccordement au réseau de chaleur.

Les demandes de dérogation devront être adressées à la Mairie de Plateau d'Hauteville, qui instruira les demandes.

Madame Gaëlle FORAY demande si cela concerne des bâtiments actuellement en projet.

Monsieur Alain MASSIRONI répond que l'extension de l'Orsac, la nouvelle gendarmerie, Le Casino, ont une puissance significative et peuvent rentrer dans ce cadre. Pour les habitations particulières les travaux de raccordement et d'installation d'une sous station ont trop élevés.

Madame Gaëlle FORAY demande pourquoi avoir recours à cette obligation si ce sont des partenaires économiques de la commune, elle craint que cela constitue une contrainte supplémentaire aux potentiels acquéreurs.

Monsieur Alain MASSIRONI précise que ce classement du réseau est une obligation demandée par l'Etat. Le but étant de favoriser le développement des énergies renouvelables. Il existe des exceptions à cette obligation, dans tous les cas cela impose d'avoir une discussion sur l'opportunité ou pas de raccorder les bâtiments concernés.

Les élus échangent sur ce sujet.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **A l'unanimité,**

- **DECIDE** de classer le réseau de chaleur bois, propriété de la commune d'Hauteville-Lompnes et concédé à Haut-Bugey Energies, 23 ans et 3 mois à compter du 1er juin 2022, dans les conditions mentionnées dans le dossier de classement joint en annexe et conformément aux éléments énoncés ci-dessus.
- **VALIDE** les zones de développement prioritaire mentionnées au dossier de classement ci-joint. Ces zones seront annexées aux documents d'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document ou arrêté se rapportant à ce dossier.

#### 3.7 Dossiers d'urbanisme

#### 3.8 Régulation foncière entre la Commune et M et Mme TOURE

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-144 en date du 24 novembre 2021 qui actait une régularisation foncière entre la Commune et Madame Carole CARRARA.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT expose au Conseil Municipal que, suite à la construction de logements Dynacité rue des Dombes, un acte d'échange de parcelles sans soulte devait être régularisé entre la Commune et Madame CARRARA Carole, conformément au document d'arpentage réalisé par M Marc OLMI, géomètre. Celle-ci ayant vendu récemment sa propriété, le notaire demande à la commune de reprendre une délibération qui concerne les nouveaux propriétaires, Monsieur et Madame TOURE.

Il convient aujourd'hui d'annuler la délibération n°2021-144 du 24 novembre 2021 et de reprendre une nouvelle délibération qui actera l'échange de la parcelle communale L 958 (40 m2) avec les parcelles L 953 (8 m2) L 955 (12 m2) et L 956 (5 m2), d'une superficie totale de 25 m2 appartenant à Monsieur et Madame TOURE Alpha et Julia, les nouveaux propriétaires. Cet échange se fera sans soulte.

L'estimation de France Domaine en date du 21 septembre dernier fait état d'une valeur vénale du terrain échangé par la commune à la somme de 880 € arrondis à 900 €. L'échange sans soulte avec les parcelles L 953, 955 et 956 n'appellent aucune observation de la part de France Domaine.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°2021-144 en date du 24 novembre 2021.
- **DECIDE** d'accepter l'échange sans soulte de la parcelle communale L 958 (40 m2) avec les parcelles L 953 (8 m2) L 955 (12 m2) et L 956 (5 m2), d'une superficie totale de 25 m2 appartenant à Monsieur et Madame TOURE Alpha et Julia, les frais de notaire restant à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **Travaux :**

#### 3.9 Programme de point à temps 2022

Monsieur Jean-Michel CYVOCT informe que la commune a refusé de payer la facture présentée par Eurovia pour les travaux de point à temps réalisée en 2021 et qui n'ont pas tenu. La commune a demandé la reprise de l'intervention, en préalable au lancement de la campagne de point à temps 2022.

Reconnaissant la malfaçon, le prestataire s'engage à reprendre en 2022 les travaux réalisés en 2021, mais sollicite que la commune lui commande une prestation de point à temps en 2022 afin qu'elle puisse mutualiser le coût de la reprise.

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande si les panneaux seront bien enlevés en fin de travaux.  
Monsieur Jean-Michel CYVOCT indique que normalement c'est inscrit au contrat de travaux, que l'obligation leur sera rappelé.

### 3.10 Programme d'éclairage public 2022

#### ***Point différé à un prochain conseil municipal***

### 3.11 Mise en accessibilité de l'étage de la mairie

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle le projet consistant à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'étage de la mairie. Si l'installation d'un ascenseur a été un temps envisagé, il est apparu qu'un élévateur pour personne à mobilité réduite est techniquement plus facile à installer qu'un ascenseur et est moins contraignant en termes de réglementation. La solution étudiée consiste en l'installation d'un élévateur intérieur, contre la face Ouest de la mairie, reliant le hall d'accueil situé au rez-de-chaussée aux bureaux anciennement occupés par Haut Bugey Agglomération au 1er étage.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT expose que pour cette réalisation, la commune peut solliciter les aides financières de l'Etat (DETR) ,du Département (Contractualisation) ,de Haut Bugey Agglomération Fonds de concours).

Il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération.

| <b>Dépenses HT</b>               |                    | <b>Recettes</b>                                 |                    |
|----------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------|--------------------|
| Elévateur PMR                    | 26 762,40 €        | Etat (DETR)                                     | 22 200,00 €        |
| Mission BET structures           | 1 800,00 €         | Département<br>contractualisation)              | 11 100,00 €        |
| Electricité                      | 831,00 €           | Haut Bugey Agglomération<br>(fonds de concours) | 11 100,00 €        |
| Plomberie                        | 2 800,00 €         | Autofinancement                                 | 11 100,90 €        |
| Second œuvre peinture divers     | 2 200,00 €         |                                                 |                    |
| Travaux charpente chevêtre       | 3 000,00 €         |                                                 |                    |
| Travaux maçonnerie renfort RdC   | 6 000,00 €         |                                                 |                    |
| Mise aux normes des circulations | 10 907,50 €        |                                                 |                    |
| Diagnostics (amiante ...)        | 1 200,00 €         |                                                 |                    |
| <b>Total</b>                     | <b>55 500,90 €</b> | <b>Total</b>                                    | <b>55 500,90 €</b> |

Monsieur Le Maire indique que depuis le départ d'HBA, la mise en accessibilité devient plus facile permettant de répondre aux obligations légales sans pour autant grever le budget de manière trop importante.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les travaux de mise en accessibilité de la mairie d'Hauteville-Lompnes,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'Etat (DETR), du Département (Contractualisation) et Agglomération (Fonds de concours) selon le plan de financement proposé

### 3.12 Point sur les négociations avec Orange concernant le pylône de Combas-Ferruge

Monsieur le Maire rappelle la rencontre intervenue le 15 avril dernier avec des élus de Plateau d'Hauteville, Mme PRIEUR (Directrice des Relations avec les Collectivités Locales et Institutions de l'Ain à Orange) et M. Antoine DURANCER (Responsable Relations Territoriales AURA TOTEM), et relative à la signature d'une convention pour l'exploitation du pylône de Combas-Ferruge. Depuis le 1er janvier 1990, la société Orange exploite ledit pylône, à titre gracieux dans le cadre de la politique de résorptions des zones blanches de téléphonie mobile. Ce pylône est également utilisé pour héberger le client SFR qui diffuse sur le secteur pour l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile. En Août 2018, Orange a proposé une nouvelle



convention à la commune prévoyant une rémunération de cette dernière à hauteur de 4 000 € annuels. Une demande de rétroactivité des loyers depuis 2018 sera sollicitée auprès de la société Orange.

**PREND ACTE du DEPART de Madame Solange DOMINGUEZ à 21h06.**

**La séance se poursuit en présence de 19 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 24 votants.**

Monsieur Humbert CRETIER demande s'il est possible de contacter Orange et leur demander d'intervenir car 5 lignes téléphoniques ont été endommagées entre le 14 avril et le 15 mai de cette année, et lors du rétablissement des lignes, les affectations ont été mélangées, les uns ayant le téléphone des autres et inversement.

Monsieur Le Maire indique qu'il intervient régulièrement auprès de MmE Prieur (Directrice des Relations avec les Collectivités Locales et Institutions de l'Ain à Orange), pour les problématiques locales. Il convient que les temps d'intervention sont parfois complexes.

**PREND ACTE de l'ARRIVEE de Madame Solange DOMINGUEZ à 21h08.**

**La séance se poursuit en présence de 20 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants.**

Madame Gaëlle FORAY demande si une rétroactivité des paiements est possible.

Monsieur Le Maire indique que la Convention est datée de 2018 et que cela pourra remonter jusqu'à là.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Orange telle que présentée, qui prévoit une rémunération de la commune pour un montant de 4000 € annuels
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une rétroactivité des loyers depuis le 1er janvier 2018

3.13 Questions diverses

- 3.13.1 Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre / architecte pour le projet de réalisation d'une nouvelle gendarmerie à Hauteville

Monsieur le Maire informe les conseillers du lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre/architecte pour le projet de réalisation d'une nouvelle gendarmerie à Hauteville.

Il présente la composition du jury de concours. Conformément aux articles R2162-22 à R2162-24 du Code de la Commande Publique il est composé des personnes suivantes :

**Président du Jury :** Le Maire ou son représentant

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres par délibération du 26 octobre 2021, à savoir :

**Membres titulaires :**

- Alain MASSIRONI
- Jean-Michel CYVOCT
- Patrick GENOD
- Joël BERGEOT
- Sébastien BEVOZ

**Membres suppléants :**

- Bernard CORTINOVIS
- Didier BOURGEAIS
- Maria GUILLERMET
- Alexandre LALLEMENT
- Stéphane LYAUDET

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

**Membres qualifiés :**

- 1 représentant du CAUE de l'Ain (*Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain*)
- 1 architecte représentant de l'association des Architectes de l'Ain
- 1 économiste de la construction de la fédération des économistes

**Fixation de la prime aux candidats admis à concourir**

Conformément à l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique qui stipule : « lorsque l'acheteur [...] organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement

du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. ».

Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 14 609 € HT.

Pour le lauréat du concours, la prime sera déduite du montant du futur contrat de maîtrise d'œuvre.

**Modalités de fixation des indemnités des membres du Jury dont une qualification professionnelle particulière est exigée :**

Au titre de leur participation, il sera alloué aux membres constituant cette partie du Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Monsieur Alain MASSIRONI fait un rappel du calendrier :

La phase désaimantait débute 31 mai avec une fin de travaux fin juin.

Appel d'offre pour la démolition en cours, réponse des entreprises le 13 juin pour une attribution du marché fin juin et un démarrage effectif début septembre.

Lancement de l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre de construction de la gendarmerie et des logements cet été avec une attribution début 2023.

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande les moyens de communication qui seront mis en œuvre pour le concours de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Le Maire répond que ce seront les moyens de publications légales classiques et spécialisés, cela est encadré par le Code des Marchés Publics.

**PREND ACTE du DEPART de Madame Gaëlle FORAY à 21h20.**

**La séance se poursuit en présence de 19 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 25 votants.**

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, ,**

- **APPROUVE** le programme de l'opération de construction **d'une caserne de gendarmerie et de 11 logements sur la commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE** pour un coût d'opération prévisionnel de **3 806 795 € HT**,
- **ARRETE** l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de **3 043 621 € HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie,
- **DECIDE** de fixer la composition du jury comme détaillé ci-avant,
- **DECIDE** d'allouer aux membres du jury représentant la qualification professionnelle exigée, une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages,
- **AUTORISE** M. le Maire à négocier le projet de marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- **FIXE** le montant de la prime des candidats à concourir à **14 609 € HT**
- **AUTORISE** M. le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- **AUTORISE** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits du compte 2313 – constructions en cours – au budget 2022 du budget annexe « gendarmerie de Plateau d'Hauteville

3.13.2 Travaux de remplacement de la pompe à chaleur des tribunes

Monsieur Jean-Michel CYVOCT présente les travaux de remplacement de la pompe à chaleur par une chaudière électrique dans les tribunes du club de football. Ce choix technique validé en commission permettra d'avoir une installation plus fiable, plus facile d'utilisation pour un coût d'installation d'environ 1/3 de celui du remplacement de la pompe à chaleur.

### 3.13.3 Point sur les travaux de la façade de la mairie

M. Jean-Michel CYVOCT fait un point sur l'avancement des travaux d'isolation de la façade de la mairie d'Hauteville-Lompnes. A ce jour sont réalisés des travaux de zinguerie sur la toiture par l'entreprise Giannasi, ainsi que le remplacement de toutes les fenêtres de la mairie et de la poste par l'entreprise Ciméo Concept. Le traitement de la façade par l'entreprise Pesenti est en cours. Il restera à effectuer la mise en valeur du bâtiment par l'éclairage de sa façade, un complément de travaux de zinguerie sur le toit du sas de l'entrée ainsi que la pose des stores dans les bureaux et le remplacement d'une porte sur la face Ouest de la mairie.

Le budget tel que proposé dans les demandes de subventions s'établit à 137 807 €HT.

La somme des travaux restant à réaliser ainsi que les factures acquittées à ce jour s'élève à 133 358 €HT.

Monsieur Joël BORGEOU précise qu'il manque le panneau d'informations sur cette opération de travaux.

### 3.13.4 Demande d'intervention sur un bâtiment communal de Sainte Blazine

Monsieur Jean-Michel CYVOCT expose qu'un propriétaire de Sainte Blazine souhaite refaire la couverture de son garage. Ledit garage et le four du village ne formant qu'un seul et même bâtiment, les habitants du hameau proposent de reprendre également la couverture du four afin de conserver une unité architecturale à l'ensemble. Cette intervention serait supportée en intégralité par les habitants du hameau, avec l'aide technique du charpentier voisin Albotoit. Les garants de Sainte-Blazine ont adressé à cet effet une lettre au maire délégué de Thézillieu afin d'obtenir l'autorisation d'intervenir sur la toiture du four du hameau.

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande si dans ce cas un mécénat de compétence pourrait être proposé.

Monsieur Jacques FUMEX demande si les participants seront bien assurés pour ces travaux.

### 3.13.5 Travaux sur le petit patrimoine de Lacoux

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rapporte que les travaux sur le petit patrimoine de Lacoux (reprise de la voûte du four et de la voute de l'église) sont achevés. Une inauguration de ces travaux en présence des habitants du village est programmée le samedi 25 juin à 11h00.

## 4. **COMMISSIONS ANIMATION, ASSOCIATIONS ET LA COMMISSION CULTURE ET CINEMA DU LUNDI 16 MAI 2021 A 18 H 00**

### 4.1 Projet de convention avec le Centre Social et Culturel « Les 7 Lieux »

Madame Claire BILLON BERTHET informe que le projet de convention est en cours de finalisation, avec des échanges avec le Centre Social et l'avocate conseil de la Commune.

Il sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

### 4.2 Installation d'une décoration Urbaine

Madame Solange DOMINGUEZ rappelle que la Commune de Plateau d'Hauteville est labellisée « Petite Ville de Demain » et « Terre de jeux 2024 ». Afin de rendre plus attractif le centre-ville et répondre aux enjeux des labélisations, la commune de Plateau d'Hauteville, envisage de mettre en place une décoration urbaine estivale sur une durée de 3 ans. L'objectif premier est d'améliorer le cadre de vie et offrir plus de visibilités aux commerçants par la mise en valeur du parcours marchand.

Le second objectif est donc de créer, à Plateau d'Hauteville, destination touristique quatre saisons, une véritable ambiance « station », afin d'inciter les visiteurs à se rendre dans le centre-ville.

La décoration urbaine envisagée pour l'été 2022 et durant 3 ans à minima, est composée de ciels fleuris qui viendront couvrir une partie des rues Jean Miguet et de la République et de décorations végétales sur câble qui seront installées Place de la Fontaine et aux abords de la Mairie. Cette prestation est proposée par l'entreprise « *Tout Comme* ».

Le second volet de la décoration urbaine sera envisagé à l'été 2023 et consistera en l'installation sur le rond-point, en entrée de ville et sur certains candélabres, de silhouettes de sportifs découpées en dibond . Il est proposé de recourir aux services de l'entreprise Déji pub pour la réalisation de ces silhouettes.

Ce projet peut bénéficier d'un financement européen via le programme LEADER et se présente selon le plan de financement suivant :

| Dépenses                                                                  |                    |                   | Recettes                                 |                    |                    |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Équipements                                                               | Montant HT         | Montant TTC       | Origine                                  | Montant HT         | Montant TTC        |
| Installation de ciels et décoration sur câble « ToutComme »               | 23 900 €           | 28 680 €          | Financement européen (FEADER) sollicités | 18 640.44 €        | 22 368.53 €        |
| Terre de jeux 2024 – installation de silhouettes de sportifs « Déji Pub » | 3 600 €            | 4 320 €           | Autres aides nationales                  | 4 660.11 €         | 5 592.13 €         |
| Location d'une nacelle                                                    | 777.60 €           | 933.12 €          | Autofinancement                          | 5 825.13 €         | 6 990.16 €         |
| Fournitures                                                               | 848.08 €           | 1 017.70 €        |                                          |                    |                    |
| <b>TOTAL</b>                                                              | <b>29 125.68 €</b> | <b>34 950.82€</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>29 125.68 €</b> | <b>34 950.82 €</b> |

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande pourquoi ce sont des fleurs qui ont été choisies.  
Madame Solange DOMINGUEZ que les fleurs sont festives et colorées.

Monsieur Le Maire explique que les agents municipaux bénéficieront d'un temps de formation et d'accompagnement par le fournisseur pour installer et désinstaller le ciel de fleurs. Ils pourront ensuite procéder à l'installation en autonomie pour les prochaines saisons.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part des 20% qui ne sera pas subventionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes subventions correspondantes ;

Madame Solange DOMINGUEZ précise que la mise en œuvre de ce ciel fleuri implique l'ancrage de dispositifs techniques sur des immeubles appartenant à des propriétaires privés ou gestionnaires d'immeubles. Il convient donc de mettre en place des conventions avec ces derniers. Ces ancrages serviront à ces décorations, aux décorations d'hiver et à d'autres projets ultérieurs. Aussi, un projet de convention type a été élaboré et est annexé à la présente délibération, ainsi que la liste des propriétés concernées.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le modèle de convention présenté qui sera conclue avec chaque propriétaire privé ou gestionnaire des immeubles concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents afférents ;

4.3 Animations de l'été

Mesdames Claire BILLON BERTHET et Solange DOMINGUEZ présentent les animations de l'été.

- Bilan des festivités du mois de mai :

Samedi 14 mai 2022 : Ensemble fêtons Simon : cette fête était à l'initiative de la commune. Claire BILLON BERTHET indique que ce fut une réussite. Beaucoup de monde était présent pour l'accueil et la cérémonie pour Simon Desthieux. Il a été très content de cette fête. La cérémonie était originale. Claire BILLON BERTHET note la présence notamment des jeunes du CDJ.

Cette fête était conjointe avec la nouvelle course de l'association La Forestière : l'Ainvincible dont Simon Desthieux était le parrain. Les organisateurs indiquent que ce fut une très belle réussite pour une 1<sup>ère</sup> édition.

Samedi 14 mai 2022 : « En avant toutes ! » : un spectacle de théâtre qui a eu lieu à Hostiaz à 20h30. Une des comédiennes habite à Hostiaz, elle a fait venir ses collègues pour nous proposer cette pièce amusante : des tranches de vie de femmes qui passent à la cinquantaine. Il est proposé de les inviter pour une prochaine représentation dans l'hiver sur Hauteville.

- Prochaines animations à venir :

Fête de la musique :

Le vendredi 17 juin : Aintermède, les Corateries Médiévales, Musicole, Aindépendance country Concert en alternance sur la place Dr le Tacon à partir de 19h puis Karaoké. Le CSC tiendra la buvette. Il est prévu de faire assoir les gens dans l'herbe (style théâtre de verdure). Barrer la rue de la république crédit agricole, Barthelet, savonnerie.

14 juillet : Au stade, 13h30 inscriptions concours pétanque. Animation du club de gym. Présentation du matériel des pompiers. Gouter crêpes. Animations pour les enfants, châteaux gonflables. Repas. Concerts de 18h à 22h30 jusqu'au feu d'artifice. Fin à 1h00.

17 juillet : Arrivée de l'Ain Valromey Tour dans le boulevard Dumarest en montant : recherche de bénévoles pour la sécurité.

11 août : Départ du tour de l'Ain : Besoin de 30 bénévoles pour la sécurité. Les quartiers du Casino, ALDI, Barbois seront fermés. Départ fictif du casino, ils passent au centre-ville, mairie, Bellevue, Lompnes. La route de Champdor est le départ officiel de la course.

#### 4.4 Point sur le Conseil des Jeunes

Madame Claire BILLON BERTHET présente le drapeau du Conseil des Jeunes, il sera utile pour les commémorations.

Les enfants sont très motivés et participent activement à toutes les animations organisées par la commune. Un questionnaire sur les déplacements pour aller à l'école a été donné aux parents des écoles de la commune et une rencontre avec Muriel Torrior infirmière scolaire est prévue pour faire de la prévention dans les écoles au sujet du respect de son corps

#### 4.5 Questions diverses

Monsieur Jacques DRHOUIIN informe de la fréquentation croissante du marché et des retours positifs des habitants.

### 5. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

#### 5.1 Délibération de principe pour le réaménagement des Garanties d'emprunt Caisse des dépôts – Banque des Territoires de la SEMCODA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de la SEMCODA afin d'obtenir un accord de principe de la commune sur le réaménagement de certaines garanties d'emprunt de la Caisse des dépôts / Banque des territoires qui leur avaient été accordées.

Concernant les garanties financières d'origines de la Commune, elles sont impactées par ce réaménagement. Il est précisé que le CRD (Capital Restant Dû) de la dette garantie reste identique, ainsi que votre quotité de garantie initiale.

Le réaménagement porte sur :

- Allongement de 3 ans dont 3 ans de différé d'amortissement pour un CRD au 31/12/2021 de 969 026,90€, concerne 3 garanties d'emprunt (n° 475326, 475276 et 475275).
- Allongement de 4 ans – baisse de marge à TLA + 1,03% pour un CRD au 31/12/2021 de 1 239 763,84€, concerne 4 garanties d'emprunt (n° 449213, 449173, 321099 et 321073).

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer en intention sur ce réaménagement.

**Le Conseil Municipal,**

**avec 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de MM. Joël BORGEOT, Humbert CRETIER, Alexandre LALLEMENT,**

- **DONNE** un avis favorable de principe pour le réaménagement des garanties d'emprunt de la Banque des territoires, concernant les contrats n°475326, 475276, 475275, 449213, 449173, 321099 et 321073.

## 5.2 Travaux forestiers 2022 – demandes de subvention Sylv'ACCTES et Fonds Local de replantation porté par HBA

Monsieur Sébastien BEVOZ rappelle à l'Assemblée le programme de travaux forestiers retenu sur le territoire de la commune Plateau d'Hauteville pour 2022.

Il expose que la partie « travaux sylvicoles » peut être éligible au dispositif d'aide « Sylv'ACCTES » ainsi qu'au Fonds local du Bugey « *Construire une ressource forestière pour l'avenir* ».

| Forêt               | Type de travaux                                               | Montant           | Montant subventions<br>DONT<br><b>50%</b> pour Sylv'ACCTES<br><b>10%</b> pour le Fond Local<br>du Bugey | Reste à charge de la<br>commune |
|---------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Thezillieu-Ponthieu | Travaux sylvicoles de dégagement de régénération naturelle    | 4 368.25€         | 2 620.95€                                                                                               | 1 747.3€                        |
| Thezillieu-Ponthieu | Travaux d'entretien des pistes et chemins forestiers          | 977.51€           | 0€                                                                                                      | 977.51€                         |
| Hostiaz             | Travaux de maintenance                                        | 1 091.88€         | 0€                                                                                                      | 1 091.88€                       |
| Genevray            | Travaux sylvicoles de dégagement de la régénération naturelle | 4 431.78€         | 2 659.06 €                                                                                              | 1 772.72€                       |
| Genevray            | Travaux entretien parcellaire                                 | 421.55€           | 0€                                                                                                      | 421.55€                         |
| Genevray            | Travaux entretien des pistes et chemins forestiers            | 977.51€           | 0€                                                                                                      | 977.51€                         |
|                     | <b>TOTAL</b>                                                  | <b>12 268.48€</b> | <b>5 280.01€</b>                                                                                        | <b>6 988.47€</b>                |

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** pour la partie du programme éligible, notamment pour les travaux sylvicoles, les subventions de Sylv'Acctes, pouvant intervenir à cet effet (50%).
- **SOLLICITE** pour la partie du programme éligible, notamment pour les travaux sylvicoles, les subventions du Fonds Local, pouvant intervenir à cet effet (10%).

## 5.3 Convention de mise à disposition gratuite, hors fluides, du rez-de-chaussée du chalet de Planachat avec WATT SPORT 01

Madame Nicole ROSIER fait part au Conseil Municipal de la recherche d'un local pour implanter une location de VTT enduros dédiés à cette pratique de la descente loisirs par la Société WATT SPORT 01 (Messieurs Thilbaut Maclet, Christophe Bourgeois, Laurent Emin).

### **PREND ACTE du DEPART de Madame Solange DOMINGUEZ à 22h02.**

**La séance se poursuit en présence de 18 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 23 votants.**

Madame Nicole ROSIER propose de mettre à disposition gratuitement, hors fluides, l'ex-local de location de ski, soit 21,42 m2 du site du chalet de Planachat à Cormaranche à la Société WATT SPORT 01 à compter du 1er mai 2022 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction durant 3 ans.

Monsieur Le Maire précise que le bike-parc fonctionne très bien et que cette nouvelle offre de location de vélo enduro dédiés au bike-Park doit permettre l'accès à la discipline et sa découverte par le grand-public. La location permettra de proposer une phase de test à l'entreprise.

**PREND ACTE de l'ARRIVEE de Madame Solange DOMINGUEZ à 22h04.**

**La séance se poursuit en présence de 19 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 25 votants.**

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la signature de ladite convention par Monsieur le Maire qui est consentie par la Commune de Plateau d'Hauteville au profit de WATT SPORT 01.
- **DIT** que la convention prend effet au 1er mai 2022 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction durant 3 ans.
- **DIT** que les intéressés devront s'acquitter des frais relevant des fluides (eau, électricité, chauffage).
- **DIT** que les intéressés devront fournir à la mairie les attestations d'assurance relatives à l'activité dans les locaux mis à disposition.

5.4 Modification du tableau d'attribution du RIFSEEP

Madame Nicole ROSIER rappelle que par délibération du 27 novembre 2018, la commune a adopté le RIFSEEP ayant pour principe la valorisation de l'exercice des fonctions, basé sur des critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience. Madame Nicole ROSIER rappelle que par décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 intégrant la catégorie des auxiliaires de puériculture à la catégorie B au 1<sup>er</sup> janvier.

Il convient donc de modifier les groupes des fonctions.

| <b>GROUPE<br/>R.I.F.S.E.E.P.</b> | <b>FONCTION &amp; ENCADREMENT</b>                                                                                                                                                                                                    | <b>SUJETION<br/>PARTICULIERE</b>                                                                                      | <b>TECHNICITE &amp; EXPERTISE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A1                               | DGS, Management stratégique, fonctions en transversalité, arbitrage, coordination politique                                                                                                                                          | polyvalence, disponibilité                                                                                            | Ingénieur ,<br>Connaissance pluridisciplinaire, RH et juridique                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| A2                               | DST, Management, transversalité, arbitrage, coordination politique                                                                                                                                                                   | disponibilité régulière,                                                                                              | Ingénieur ,<br>Expertises techniques                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| A3                               | Responsable des Sports, coordination associations, coordination politique, encadrement de proximité                                                                                                                                  | disponibilité saisonnière                                                                                             | Infirmière en soins généraux<br>Enseignement<br>Educatrice de jeunes enfants                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| B1                               | Responsable de service / poste à expertise de gestion et de pilotage ;                                                                                                                                                               | disponibilité travail ponctuel en soirée / adaptation aux contraintes de services/ disponibilité saisonnière          | Technicité en réseau de chaleur et énergie / Gestion technique des bâtiments ; Responsable du fonctionnement de l'assemblée / Technicité en Finances et comptabilité / Directeur école de ski, Enseignement de ski alpin et nordique ; Adaptation ; Educatrice de jeunes enfants (conformément au décret 2017-902 et 2017-905 du 09/05/2017) |
| B2                               | Poste à expertise d'enseignement des sports<br>Chef d'équipe<br>Poste avec responsabilité techniques                                                                                                                                 | disponibilité saisonnière ;<br>contrainte du service ;<br>missions spécifiques, pics de charge de travail ;           | Enseignant Piscine et ski ; Animatrice scolaire et périscolaire/ Assistante d'enseignement artistique / Technicien / Auxiliaire de puériculture                                                                                                                                                                                              |
| C1                               | Exécution et poste à spécificité ;<br>Poste avec responsabilité techniques ou administrative ;<br>assistante et poste à spécificité ;<br>Responsable chef d'équipe<br>poste à expertise de gestion et de pilotage ;<br>Chef d'équipe | contrainte du service ;<br>missions spécifiques, pics de charge de travail ;<br>enseignement handicap mutualisation ; | Connaissance métier spécialisé /Utilisation des logiciels métier ;<br>Accueil personnes en difficulté ;<br>Connaissance particulière de service /Utilisation des matériels / Règle de sécurité et/ou hygiène ;<br>Connaissances particulières liées aux fonctions et au domaine d'activité /                                                 |

|    |                      |                       |                                                                                                                                                                                                                            |
|----|----------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C2 | Exécution ou accueil | contrainte du service | Standard ; Agent d'accueil ;<br>Agent polyvalent et déneigement PL ; Agent<br>de cantine ; Agent entretien des bâtiments ;<br>Animatrice ;<br>Bibliothèque du primaire et espace ludique/<br>Accueil d'usagers hors mairie |
|----|----------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les autres articles demeurent inchangés.

**ANNEXE :** Tableau des montants maximum de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **FIXE** le nouveau tableau de groupe de fonctions de la collectivité ainsi que les montants maximums situé en annexe,

Monsieur Le Maire indique que le RIFSEEP est trop souvent considéré comme une variable d'ajustement pour lors de l'établissement des contrats. Il faut envisager d'assouplir le régime indemnitaire qui est vite contraignant pour certaines situations.

#### 5.5 Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial et définition du type de scrutin

Madame Nicole ROSIER informe le Conseil qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance communale, dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022. Compte-tenu du recensement des effectifs dans la délibération n°2022-072b, le nombre de représentants titulaires du personnel (titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public/privé, en CDI, en CDD depuis 2 mois de plus de 6 mois ou reconduit de 6 mois) peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Par ailleurs, Madame Nicole ROSIER rappelle que la présente délibération doit prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Celui-ci pourra porter sur tout ou partie des questions qui le concerne.

Madame Nicole ROSIER présente les cas de consultation et de débat du CST :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- Le Rapport Social Unique
- Le plan de formation
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle lors des entretiens annuels
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service
- Les règles relatives au temps de travail et au Compte Epargne-Temps des agents publics territoriaux
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.
- Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles
- L'évolution des politiques de ressources humaines, sur la base du Rapport Social Unique
- La création des emplois à temps non complet
- Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'Etat (PACTE)
- Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B
- Les questions relatives à la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leur incidence sur les agents



- Le bilan annuel relatif à l'apprentissage
- Le bilan annuel du plan de formation
- La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des agents en situation de handicap
- Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Monsieur Le Maire précise que le nombre de représentants est fixé à 4 afin d'avoir une représentation de l'ensemble des différents services du personnel communal.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **CHOISIT** le mode de scrutin à l'urne pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022
- **FIXE** à 4 le nombre des membres du CST titulaires représentant les personnels de la Commune et à 4 le nombre des suppléants
- **FIXE** à 4 le nombre des membres titulaires représentant l'autorité territoriale, et à 4 le nombre des suppléants
- **DECIDE** sur tous les cas énumérés ci-dessus

5.6 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain (CAUE)

Monsieur le Maire présente le rôle du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain (CAUE).

Le CAUE est une instance qui :

- Conseille pour les collectivités territoriales quelle que soit leur taille,
- Accompagne les élus et les agents pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Aide à la décision
- Propose des repères dans le processus de l'aménagement
- Renforce les compétences nécessaires à l'exercice de la responsabilité de maître d'ouvrage
- Aide à évaluer la pertinence d'une initiative
- Aide à la préparation de la commande et au recours à la maîtrise d'œuvre privée

Monsieur le Maire précise que le CAUE sera notamment sollicité dans le cadre du projet de construction de la future gendarmerie de Plateau d'Hauteville.

Le montant annuel de l'adhésion pour 2022 est fixé à 251.00€.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE pour 2022.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain (CAUE)

5.7 Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Madame Nicole ROSIER rappelle à l'Assemblée les délibérations n°2019-36 et n°2019-37 du Conseil Municipal du 27 février 2019 qui :

- décidait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires, conformément aux principes de la dématérialisation définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.
- l'autorisait à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet, valable du 03 juin 2019 jusqu'au 03 juin 2022.
- donnait son accord pour que la collectivité accède aux services FAST pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et l'autorisait à signer électroniquement les actes télétransmis.
- donnait son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et CERTINOMIS pour la délivrance des certificats numériques.

Madame Nicole ROSIER propose à l'Assemblée de poursuivre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire et de l'autoriser à signer l'avenant devant intervenir à cet effet. Elle propose également à l'Assemblée de l'autoriser à signer tout document arrivant à expiration, permettant à la collectivité d'accéder aux services DOCAPOST et CERTINOMIS, pour la délivrance des certificats numériques.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de poursuivre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat, devant intervenir à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document arrivant à expiration, permettant à la collectivité d'accéder aux services DOCAPOST FAST et CERTINOMIS.

5.8 Convention avec le SIEA pour la mise en place de la vidéoprotection sur la commune  
*Point différé à un prochain conseil municipal*

5.9 Demande de subvention pour la mise en place de la vidéoprotection  
*Point différé à un prochain conseil municipal*

**6. QUESTIONS DIVERSES**

6.1 Information sur la cession du pôle Croix Rouge d'Hauteville – Château d'Angeville - au bénéfice de l'association Orsac

Monsieur le Maire fait part de la cession du pôle Croix Rouge d'Hauteville - SSR EPHAD Château d'Angeville à l'association ORSAC qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Monsieur Alexandre LALLEMENT informe qu'il partira dès demain pour le comité de jumelage à St Jean de Doigt.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal 29 juin à 19h00.

Monsieur le Maire proposera aux conseillers, un temps de visite des sites du pôle HBA, de la régie Eaux et du pôle bois de Cormaranche en Bugey.

Les élus finalisent le planning des élections législatives des 12 et 19 juin prochain.

Monsieur le Maire clôture la séance.

**Levée de la séance à 22h29.**

